

MODALITES DE RECOUVREMENT DES FRAIS SCOLAIRES EN COLLEGE

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer au collège en qualité de demi-pensionnaire. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2019-2020, les frais annuels de restauration scolaire ont été fixés par les services du Conseil Départemental de l'Oise à **506,88 euros pour les élèves non boursiers**. Le règlement de cette somme était réparti de la manière suivante au titre de cette année scolaire écoulée :

1° trimestre : 197,12 € - 2° trimestre : 140.80 € - 3° trimestre : 168.96 €.

Plusieurs modes de règlements sont possibles : chèque bancaire, virement, prélèvement ou en espèces.

En cas de difficultés de paiement :

Vous devez contacter au plus vite soit le service intendance soit l'assistante sociale du collège ou demander un échéancier en remplissant le document joint avec la facture du trimestre.

Paiement par prélèvement automatique mensuel pour les élèves non boursiers et boursiers échelon 1

Les prélèvements sont mensuels en début de mois sur votre compte, à compter du mois de novembre pendant 9 mois. Le prélèvement de chaque fin de trimestre soldera le montant du forfait trimestriel (voir tableau ci-dessous).

Un courrier stipulant votre échéancier vous sera adressé dès l'enregistrement de votre demande avant le premier prélèvement. Vous recevrez également un courrier pour les prélèvements d'ajustement indiquant le montant de celui-ci.

Pour information, l'échéancier des prélèvements automatiques était le suivant pour l'année scolaire 2017/2018 :

1 - le 5 novembre : 66 €	4 - le 5 février : 66€	7 - le 5 mai : 66€
2 - le 5 décembre : 66 €	5 - le 5 mars : 66 €	8 - le 5 juin : 66 €
3 - le 5 janvier (solde du 1° trimestre)	6 - le 5 avril (solde du 2° trimestre)	9 - le 5 juillet (solde du 3° trimestre)

Ce système de paiement présente pour vous plusieurs avantages :

- Après avoir donné votre autorisation de prélèvement sur votre compte, vous n'avez plus de chèque à envoyer, d'espèces à déposer à la caisse du collège ou de virement à faire et évitez ainsi la procédure de recouvrement contentieux en cas d'oubli,
- Vos dépenses sont réparties mensuellement sur l'année scolaire, conformément à l'échéancier qui vous est adressé fin septembre,
- En cas de désaccord, vous restez maître de vos paiements car vous pouvez intervenir à tout moment auprès de l'Agence Comptable ou de votre banque pour mettre fin aux prélèvements.

A NOTER :

Tout prélèvement rejeté par votre banque entraînera une régularisation par chèque ou espèce dans les 15 jours. Si plusieurs rejets de prélèvement surviennent cela annulera définitivement votre demande de prélèvement

- **Une provision vous sera demandée pour la demi-pension qui sera à verser dès la rentrée de septembre 2020/2021.**
Vous pourrez verser au choix, de préférence en chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Cousteau 30.00 € ou 50.00 €.
En cas d'obtention de bourse taux 3, le montant vous sera remboursé.